

Assurance vie temporaire



Des options d'assurance vie simples et à faibles coûts

Assurance temporaire

Polices	Temporaire 10 ans	Temporaire 15 ans	Temporaire 20 ans	Temporaire 25 ans	Temporaire 30 ans
Âge à l'établissement	De 18 à 75 ans (âge le plus rapproché)	De 18 à 70 ans (âge le plus rapproché)	De 18 à 65 ans (âge le plus rapproché)	De 18 à 60 ans (âge le plus rapproché)	De 18 à 55 ans (âge le plus rapproché)
Renouvelable	Oui			Non – la couverture prend fin après la durée initiale	
Types d'assurance	Vie unique • Conjointe (2 personnes assurées)				
Droit de transformation	N'importe quelle police temporaire peut être transformée en tout temps avant la date à laquelle la personne assurée atteint l'âge d'assurance de 70 ans (ou l'âge d'assurance atteint de 70 ans de la plus âgée des personnes assurées conjointes) en toute police permanente normalement offerte par BMO ^{MD} Assurance à des fins de transformation, jusqu'à concurrence du capital assuré intégral, et ce, sans justification d'assurabilité.				
Capital assuré - minimum	100 000 \$				
Capital assuré - maximum	10 000 000 \$				
Tranches de primes	De 100 000 \$ à 249 999 \$ De 250 000 \$ à 499 999 \$ De 500 000 \$ à 999 999 \$ De 1 000 000 \$ à 2 499 999 \$ 2 500 000 \$ et plus				
Catégories de tarification	Non-fumeur privilégié plus Non-fumeur privilégié Non-fumeur standard Fumeur privilégié Fumeur standard				
Exigences de tarification	Se reporter aux lignes directrices de tarification				
Primes	Les primes sont garanties et renouvelables jusqu'à l'âge d'assurance atteint de 85 ans.			Les primes sont garanties, mais non renouvelables.	
Avenants d'assurance contre la maladie grave	Des avenants Prestation du vivant Temporaire 10 ans sont offerts pour chaque personne assurée avec les polices Temporaire 10 ans et Temporaire 15 ans.		Des avenants Prestation du vivant Temporaire 10 ans ou Temporaire 20 ans sont offerts pour chaque personne assurée avec les polices Temporaire 20 ans, Temporaire 25 ans et Temporaire 30 ans.		
Autres avenants	Pour les polices d'assurance vie unique : Exonération des primes; Garantie d'assurance en cas de décès accidentel; Garantie d'assurance temporaire pour les enfants; Option de Garantie d'assurabilité d'entreprise		Pour les polices d'assurance conjointe : Garantie d'assurance en cas de décès accidentel (offerte à toutes les personnes assurées); Garantie d'assurance temporaire pour les enfants (offerte à la moins âgée des personnes assurées). Remarque : L'exonération des primes de l'option de Garantie d'assurabilité d'entreprise n'est pas offerte pour les polices d'assurance conjointe.		
Frais de police	50 \$ par année				
Rabais pour polices multiples	Le rabais pour polices multiples est offert pour les propositions multiples d'assurance temporaire, d'assurance vie entière et d'avenant Prestation du vivant soumises à notre siège social dans les 60 jours suivant la proposition initiale. Dans le cas des polices individuelles, le titulaire ou les personnes assurées doivent être des personnes souscrivant plusieurs assurances ou des membres de la famille qui demandent simultanément plusieurs polices. Dans le cas des polices détenues par une entreprise, les personnes assurées doivent avoir une relation d'affaires établie. Les frais exigés à l'égard de la première police sont les frais de police intégraux. Ils seront réduits de 25 \$ pour la deuxième police et chacune des polices liées subséquentes. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez le document sur le rabais pour polices multiples (809F).				
Modes de paiement	Prélèvement automatique annuel, semestriel (0,52) et mensuel (0,09). La première prime annuelle peut être réglée par carte de crédit Visa ou MasterCard.				
Programme d'échange de l'assurance Temporaire 10 ans	Une police Temporaire 10 ans peut être échangée en une police Temporaire 15 ans, 20 ans, 25 ans ou 30 ans à tout moment entre le 1 ^{er} et le 5 ^e anniversaire de la police (se reporter au verso pour en savoir plus).				



Programme d'échange de l'assurance Temporaire 10 ans

Le titulaire de la police peut échanger, en totalité ou en partie, le capital assuré de n'importe quelle police Temporaire 10 ans admissible en une police Temporaire 15 ans, 20 ans, 25 ans ou 30 ans. Pour tout échange partiel, le montant minimal prévu doit être respecté pour la partie restante de la police Temporaire 10 ans et la nouvelle police. La nouvelle police doit conserver l'option de transformation en une assurance permanente.

Période d'échange	<p>Pendant que la police initiale est en vigueur, le titulaire peut faire une demande d'échange commençant :</p> <ul style="list-style-type: none">• le jour du premier anniversaire de la police ou après pour un échange intégral, ou• le jour du deuxième anniversaire de la police ou après pour un échange partiel, et se terminant à la plus rapprochée des dates suivantes : <ol style="list-style-type: none">1) le 5^e anniversaire de la police, ou2) la date à laquelle la personne assurée atteint l'âge d'assurance de 70 ans dans le cas d'un échange contre une assurance Temporaire 15 ans; de 65 ans dans le cas d'un échange contre une assurance Temporaire 20 ans; de 60 ans dans le cas d'un échange contre une assurance Temporaire 25 ans; ou de 55 ans dans le cas d'un échange contre une assurance Temporaire 30 ans. <p>S'il s'agit d'une police d'assurance conjointe et que les deux personnes assurées sont vivantes, l'échange pour chacune d'elles doit avoir lieu avant la première des dates suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none">1) le 5^e anniversaire de la police, ou2) la date à laquelle la personne assurée la plus âgée atteint l'âge d'assurance de 70 ans dans le cas d'un échange contre une assurance Temporaire 15 ans; de 65 ans dans le cas d'un échange contre une assurance Temporaire 20 ans; de 60 ans dans le cas d'un échange contre une assurance Temporaire 25 ans; ou de 55 ans dans le cas d'un échange contre une assurance Temporaire 30 ans.
Polices admissibles à l'échange	Temporaire 15 ans, Temporaire 20 ans, Temporaire 25 ans et Temporaire 30 ans
Primes	<p>Les primes de la nouvelle police seront fondées sur :</p> <ul style="list-style-type: none">• les taux en vigueur sur les polices admissibles au moment de l'échange;• l'âge de la personne assurée à la date de son anniversaire le plus proche de la date d'entrée en vigueur de la nouvelle protection;• la catégorie de risque assurable applicable à la personne assurée couverte par l'assurance Temporaire 10 ans (y compris toute tarification).
Restrictions	<ul style="list-style-type: none">• Une police Temporaire 10 ans ne peut pas être échangée (ni intégralement ni partiellement) si les primes sont exonérées en vertu d'un avenant d'exonération des primes. La période de disponibilité n'est pas prolongée tant que les primes sont exonérées sur la police.• Une police Temporaire 10 ans établie par suite de l'exercice de l'option du survivant sur une police Temporaire 10 ans Conjointe-premier décès ne peut pas être échangée (applicable aux polices Temporaire 10 ans émises selon les taux en vigueur dans La Vague version 41.0 ou antérieure).
Avenants et garanties	<p>Les avenants et garanties ci-dessous, s'ils sont établis avec la police originelle Temporaire 10 ans, peuvent être ajoutés à la police échangée sans justification d'assurabilité, sous réserve de la disponibilité et des exigences d'établissement alors en vigueur.</p> <ul style="list-style-type: none">• Avenant d'assurance temporaire pour les enfants• Garantie d'assurance en cas de décès accidentel• Garantie d'exonération des primes en cas d'invalidité totale <p>L'ajout d'avenants et de garanties sera assujéti à la justification de l'assurabilité au moment de l'échange.</p>

Les échanges de l'assurance Temporaire 10 ans pour une assurance Temporaire 15 ans ou 25 ans ne sont possibles que dans le cas des polices Temporaire 10 ans établies avec les taux indiqués dans La Vague (version 35.0 ou ultérieure).

Connectez-vous

Pour obtenir de plus amples renseignements sur BMO Assurance ou sur nos produits, veuillez communiquer avec votre conseiller en assurance ou avec nous.



BMO Société d'assurance-vie, 60, rue Yonge, Toronto (Ontario) M5E 1H5



Région de l'Ontario
1-800-608-7303

Région du Québec et de l'Atlantique
1-866-217-0514

Région de l'Ouest
1-877-877-1272



www.bmoassurance.com/conseiller



Ici, pour vous.^{MC}

BMO Assurance se réserve le droit d'imposer des exigences autres que celles énoncées.

L'information contenue dans la présente publication ne constitue qu'un résumé de nos produits et services. Elle peut fournir des valeurs prévues établies en fonction d'un ensemble d'hypothèses. Les résultats réels ne sont pas garantis et peuvent varier. Veuillez vous référer au contrat de police d'assurance approprié pour obtenir des précisions sur les modalités, les avantages, les garanties, les exclusions et les restrictions. La police qui a été émise prévaut. Chaque titulaire de police a une situation financière qui lui est propre. Il doit donc obtenir des conseils fiscaux, comptables, juridiques ou autres sur la structure de son assurance, et les suivre s'il les juge appropriés à sa situation particulière. BMO Société d'assurance-vie n'offre pas de tels conseils à ses titulaires de police ni aux conseillers en assurance.

À l'usage exclusif des conseillers.

Assureur : BMO Société d'assurance-vie

^{MC/MD} Marque de commerce/marque de commerce déposée de la Banque de Montréal, utilisée sous licence.

215F (2020/02/03)